

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 07 mars 2013.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 11 mars 2012 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 15 points.

Quatre questions orales ont été posées aux membres du Collège communal par deux Conseillers communaux.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Marc COOLSAET qui est tiré.

Monsieur Pierre TACHENION fait remarquer à l'assemblée que seuls douze représentants de la majorité sont présents et qu'en cas d'absence de l'opposition la réunion du Conseil ne pourrait se tenir.

Le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Pierre CARTON entre en séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la dernière réunion – Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

2. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – Rôle de l'exercice 2012 de la taxe « pesée » – Dérogation

Le 30 janvier 2012, le Conseil communal arrête le règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette taxe, pour rappel, comporte une part forfaitaire et une taxe « pesée ». L'article 3 du règlement prévoit qu'au-delà de 70kg/habitant/an, les redevables recevront un avertissement-extrait de rôle relatif à l'application d'une taxe « pesée » de 0,16€/kg. Comme l'an dernier et étant donné que 160 contribuables sont redevables d'une taxe inférieure ou égale à 1€ et que l'estimation du coût de l'envoi par l'administration communale d'un avertissement-extrait de rôle est de 0,93€, il est proposé de ne pas reprendre dans le rôle de la taxe « pesée » de l'exercice 2012, le contribuable dont le montant de la taxe est inférieur ou égal à 1€.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Madame Marcelle WATTIER quitte la séance.

3. Redevance pour prestations administratives – Modification – Approbation

En date du 28 novembre 2011, le Conseil communal décidait d'établir une redevance pour la délivrance de renseignements relatifs à des recherches généalogiques ainsi que pour l'accès et la consultation d'Internet à la bibliothèque communale.

Il est également nécessaire de fixer le montant de la redevance à réclamer, d'une part, aux conseillers communaux qui souhaitent obtenir des copies de différents actes et pièces administratives ainsi qu'aux habitants et à la presse qui souhaiteraient obtenir copie de l'ordre du jour des réunions de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal.

Dès lors, il est proposé de fixer celle-ci à 0,13€/feuille + timbre postal.

Monsieur TACHENION estime que ce coût est excessif et qu'il ne correspond pas à l'esprit de la modification du Code de Démocratie locale qui permettra aux Conseillers communaux, à partir du 1^{er} juin, d'obtenir les pièces du Conseil communal par voie électronique.

Le Bourgmestre faisant fonction répond qu'il s'agit du prix coûtant et que les nouvelles dispositions seront applicables au 1^{er} juin et que les services seront prêts à cette date.

Monsieur TACHENION signale que le groupe PS s'abstiendra sur ce point étant donné le montant trop élevé réclamé.

Cette redevance est donc approuvée par douze voix « pour » et dix abstentions.

4. Rapport d'activités 2012 de la commission locale pour l'énergie (CLE) – Communication

Le rapport d'activités de la commission locale pour l'énergie (CLE) est communiqué au Conseil communal pour information, conformément aux dispositions des décrets du 19 décembre 2002, article 31 quater pour le gaz et du 12 avril 2001, article 33 ter pour l'électricité. Cette Commission locale pour l'Energie a été saisie de 26 dossiers. La Commission locale de l'Energie s'est réunie quatre fois. Ce rapport figurait au dossier.

Aucun vote n'intervient sur ce point.

5. Conseil consultatif des Aînés – Renouvellement - Composition – Fixation

Le Conseil communal avait décidé en date du 25 février 2008 de constituer un Conseil consultatif communal des Aînés. Suite aux élections communales du 14 octobre dernier, il convient de renouveler ce Conseil consultatif.

La circulaire du 02 octobre 2012 du Service public de Wallonie, Direction opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, actualise le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre COURARD relative à la mise en place de ces Conseils consultatifs des Aînés. Pour la création d'un Conseil consultatif des Aînés, ce cadre de référence précise principalement les objectifs de ces structures, leurs mandats, leurs responsabilités et leurs modalités d'organisation. La mise en place d'un tel Conseil permet d'assurer une véritable place aux aînés grâce à l'activation de leur participation citoyenne. Pour la création d'un tel Conseil, on entend par aîné la personne de 55 ans au moins. La taille du Conseil peut varier entre 10 et 15 aînés siégeant en qualité de

membre effectif ou suppléant, à titre personnel et/ou représentant l'éventail de leurs associations sur le territoire de la commune de Dour.

La composition du Conseil consultatif se base idéalement sur une représentation équilibrée des différents quartiers de la commune et est fixée par le Conseil communal en fonction de ses missions ; le Conseil communal détermine, s'il le souhaite, les cas dans lesquels la consultation de ce Conseil est obligatoire. 2/3 au maximum des membres de ce Conseil peuvent être du même sexe. Le Conseil charge le Collège communal de lancer un appel public à candidatures. Celui-ci propose, ensuite, au Conseil communal une liste de candidats qui respectent les critères prédéfinis dans la cadre de la procédure d'appel à candidatures et motive ses choix si nécessaire. Le Conseil communal désigne alors les membres effectifs et suppléants. Siègeront également à ce Conseil consultatif à titre de personne ressource, d'agent de liaison ou de conseiller, un représentant de l'administration sans voix délibérative et des personnes ressources sans voix délibérative qui peuvent être invitées selon les nécessités. Le Conseil consultatif élira ensuite un président en son sein.

Le Conseil consultatif devra également adopter un règlement d'ordre intérieur. Il se réunira 4 fois/an au moins et pourra constituer des commissions thématiques et y inviter des experts. C'est le président de ce conseil consultatif qui assure la liaison avec les autorités communales.

Il est donc ici proposé au Conseil communal :

- de renouveler le Conseil consultatif des aînés et de fixer la composition de celui-ci entre 10 et 15 aînés, en fonction du nombre de candidatures déposées.

Pour rappel, les personnes devront être âgées de 55 ans minimum. Elles pourront siéger en qualité de membre effectif ou suppléant, à titre personnel et/ou représentant l'éventail de leurs associations représentatives, actives sur le territoire de la commune de Dour.

- de charger le Collège de lancer un appel à candidatures.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

6. Conseil consultatif de la personne handicapée – Renouvellement – Composition – Fixation

De la même manière, il convient de renouveler le Conseil consultatif de la personne handicapée, suite aux élections du 14 octobre dernier. Ce Conseil consultatif a pour mandat de mieux faire connaître, comprendre, prendre en compte la situation et les préoccupations des citoyens et résidents de la commune ayant un handicap en vue d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie. Son objectif est d'intégrer les besoins des personnes handicapées dans les politiques urbaine et communale des pouvoirs locaux en instaurant un système de concertation et de dialogue.

Le Conseil consultatif de la personne handicapée est constitué d'un total de minimum 10 à maximum 15 membres domiciliés dans la commune. Contrairement au Conseil consultatif précédent, il n'y a pas de désignation de suppléants. Parmi ces membres, on devra compter un membre minimum qui exerce une activité professionnelle principale dans un service ayant pour bénéficiaires des personnes ayant un handicap. Parmi les quatorze membres maximum restant, ceux-ci siègent à titre personnel et doivent représenter un vaste éventail de handicaps. Sept des quatorze doivent avoir un handicap.

Participeront également à ces Conseils consultatifs, un représentant du personnel de l'administration communale sans voix délibérative, des personnes ressources en fonction des sujets abordés, deux membres du Conseil communal nommés par le Conseil communal pour servir d'agents de liaison. Deux tiers maximum des membres de cette commission sont de même sexe.

Il est donc proposé, au Conseil communal, de renouveler le Conseil consultatif de la personne handicapée, de fixer le nombre de Conseillers entre dix et quinze maximum et de charger le Collège de lancer l'appel à candidatures.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

7. Commission communale de l'Accueil pour l'accueil extrascolaire – Renouvellement – Désignation

En application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, le Conseil communal a institué, par décision du 23 juin 2008, une Commission communale de l'accueil pour l'accueil extrascolaire.

Suite aux élections du 14 octobre dernier, il convient de renouveler cette commission. Celle-ci doit être constituée de cinq composantes, la première composante étant représentée par un président désigné par le Collège communal, parmi les membres du Collège ou du Conseil communal ainsi que deux autres représentants effectifs ainsi que deux suppléants parmi les conseillers communaux. Comme lors de la mandature précédente, un poste d'effectif et un poste de suppléant sont accordés au groupe PS. La liste des candidats proposés :

- Pour le groupe DR+ :
 - comme membres effectifs sont :
 - Madame Ariane STRAPPAZZON
 - Madame Martine COQUELET
 - en qualité de membres suppléants :
 - Madame Christine GRECO (de Madame STRAPPAZZON)
 - Madame Isabelle ABRASSART (de Madame Martine COQUELET)
- Pour le groupe PS : 2
 - Comme membre effectif :
 - Madame Ariane CHRISTIAN
 - Comme membre suppléant :
 - Monsieur Marc COOLSAET

Ces désignations sont approuvées à l'unanimité.

8. Plan de Cohésion sociale :

8.1. Rapport d'activités 2012 et prévisions budgétaires 2013 – Approbation

Le Bourgmestre faisant fonction cède la parole à Monsieur Jacqy DETRAIN, Echevin des Affaires sociales qui présente ces points.

En date du 22 février dernier, la Commission d'accompagnement du Plan de

Cohésion sociale a approuvé le rapport d'activités 2012 et les prévisions budgétaires 2013. Le rapport d'activités relatif à l'exercice 2012 permet de constater que le budget prévu est totalement justifié. Le rapport d'activités figurait dans les pièces du Conseil communal :

« Coordination » :

Cette action renvoie aux missions du chef de projet telles que définies ci-dessus : supervision et gestion journalière du plan de cohésion sociale, coordination des partenariats, organisations des groupes de travail, aspects financiers du plan. Répartition des tâches au sein de l'équipe, mise en lien des acteurs du plan, ainsi que la recherche constante de nouveaux partenariats.

Le PCS continue à assumer son rôle de mise en réseau des partenaires et d'incitant au développement de synergies entre eux.

Toujours en lien avec le plan de cohésion sociale, ses actions et objectifs, le service a répondu à 4 autres appels à projet afin d'approfondir le travail effectué dans le cadre du plan et de disposer des moyens financiers supplémentaires pour mener à bien les projets :

- Ministre Tillieux, ville amie des aînés : 54.000 € (remplacement du parc informatique pour module séniors, activités intergénérationnelles, rompre l'isolement des séniors).*
- papy et mamy surfeurs : 3500€ (frais de fonctionnement pour les modules en informatique).*
- Ministre Laanan, inégalité sociale en matière de santé, projet « mon quartier bon vivre, cohabiter sans violence » : 12.000€ (campagne de sensibilisation aux violences intrafamiliales, ateliers culinaires et médiation familiale).*
- Ministre Nollet, biodibap (biodiversité dans les bâtiments publics), projet la biodiversité au service de la cohésion sociale, quand les maisons citoyennes deviennent des relais nature : 10.000€ (maison de quartier, amélioration du cadre de vie, jardin bio, développement durable).*

Visibilité/ accessibilité pour les 4 axes

De nombreuses concertations ont eu lieu en 2012, comme expliqué ci-dessus, 3 tables-rondes ont été organisées dans le cadre de l'évaluation du PCS 2009-2011.

Les autres rencontres ont été thématiques et transversales. Voici les thèmes abordés :

- la promotion du Mod'emploi : un petit guide qui sert à orienter le demandeur d'emploi dans sa recherche. Ce guide reprend tous les organismes, services ou permanences présents/organisés à Dour. Il est désormais transmis automatiquement à chaque demandeur d'emploi par le Forem.*
- les présentations de services (l'Asbl Parler pour le Dire, nouvellement agréé en tant qu'AMO, le **SPAD « Médias »** et son « dispositif mobile santé mentale et précarité », les permanences du CFCS (centre de formation continuée spécialisée).*
- la campagne de sensibilisation aux violences intrafamiliales.*
- des séries de tables rondes ont été organisées entre partenaires et avec les citoyens pour les appels à projets tels que « Ensemble, du jardin à l'assiette »,*

« papy et mamy surfeurs », « Ville, commune amie des aînés », « réduction des inégalités sociales en matière de santé » et « bidodibap 2.0 ».

Les guides des activités d'été et d'hiver ont de nouveau été diffusés cette année. Depuis 3 ans, le PCS diffuse ces brochures en toutes-boîtes. Elles reprennent l'ensemble des activités organisées sur le territoire de la commune. Le but est d'augmenter la visibilité des activités organisées et de tout centraliser dans un seul et même document. Plus de 30 associations et clubs sportifs collaborent à la rédaction de cette brochure. Près de 2000 personnes ont fréquenté les activités proposées (enfants, ados, adultes et seniors confondus).

Accessibilité aux services :

La signalétique des bâtiments liés au plan de cohésion sociale est désormais assurée pour les 4 axes du plan.

En ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité aux services d'insertion socioprofessionnelle :

- pour des personnes en situation de handicap, les permanences du CFCS (centre de formation continue spécialisée) ont été organisées en 2012. Depuis janvier 2012, il se charge de l'insertion socio professionnelle des personnes souffrant d'un handicap. Il est présent une fois par mois à la maison de quartier d'Elouges pour aider les demandeurs d'emploi reconnus par l'Awiph à élaborer un projet réaliste/ à rechercher une entreprise pour une mise à l'essai, pour les accompagner individuellement et de manière adaptée avant et dans l'emploi. 10 séances ont eu lieu en 2012. 30 personnes ont été suivies dont 1 a été mise à l'emploi effective dans un commerce de Dour.

En matière d'accès au service de santé :

- les animations délocalisées du planning familial sont désormais fructueuses. Après une période de promotion, nous pouvons confirmer que les relais commencent à fonctionner ;
- le PCS de Dour continue de prendre part au groupe de travail commune santé de l'Observatoire de la Santé du Hainaut. Ce dernier a d'ailleurs réactualisé le profil local de santé à Dour ;

En ce qui concerne l'accès à la culture/sport comme outil d'intégration :

- la collaboration avec l'Asbl article 27 s'est intensifiée grâce à l'augmentation du transfert financier. En 2012, 8 sorties encadrées ont été organisées (musée Hergé, Eurospace et Aubechies pour les familles, 2 projections cinéma l'une pour des seniors et l'autre pour femmes immigrées et 3 sorties pour les enfants).
- la collaboration avec Accès Sport a vu le jour. Comme toute nouvelle collaboration, il faut du temps pour que les repères soient trouvés mais dans l'ensemble, une première satisfaction en ce qui concerne les 20 h consacrées au carnaval d'Elouges (sensibilisation et implication des habitants du quartier au folklore local) et les 20 h consacrées à la valorisation de nos agoraspaces.

Alphabétisation :

Progressivement, les modules de formation s'orientent vers l'apprentissage du français langue étrangère. Outre l'objectif de mise à l'emploi poursuivi, nous nous inscrivons

donc également dans le retissage de liens sociaux et multiculturels.

Nombres d'apprenants en 2012 : 45. Quelques sorties positives des apprenants sont à souligner : engagements vers un processus de formation qualifiante ou vers l'emploi, amélioration visible de la confiance en soi.

Points forts de la formation : la mobilisation d'un public d'origine étrangère et un partenariat très positif avec le Ciep.

A noter cette année en ce qui concerne l'alphabétisation:

- le projet Alpha INTER PCS : une collaboration des différents PCS autour d'un reportage télévisé diffusé sur Télé MB a été mise en place pour sensibiliser le grand public à la problématique de l'alphabétisation. Dour et son partenaire alpha, le Ciep, ont collaboré à ce projet.
- la collaboration avec l'EFT L'Appui autour du projet Wallangues (langues en ligne) est très positive : elle permet le travail en sous-groupes, l'autonomisation des apprenants et l'initiation à l'outil informatique et à Internet.
- la mise en place d'un atelier CV et lettres de motivation au sein de la maison de quartier a pour but de détecter le public belge éprouvant des difficultés en lecture et écriture et de l'orienter vers nos modules. Le partenariat est très productif avec le Forem, lequel a intégré le passage par les ateliers de la maison de quartier dans le plan d'actions des chômeurs.

Atelier de restauration de meubles

Les conditions de travail sont désormais optimales. L'atelier fonctionne régulièrement avec 2 articles 60§7 et 4 stagiaires.

Point fort : la qualité de restauration est très poussée et le côté design des réalisations est indéniable. Point faible : nous sommes très loin des objectifs d'insertion et de socialisation initialement fixés par le plan de cohésion sociale.

Face à ces constats, auxquels s'ajoutent le coût élevé de l'action pour le service (18.000€ de prévisions budgétaires 2013 sans compter les frais de véhicule) et le peu de retombées pour la collectivité, la commune a décidé de mettre un terme au transfert financier du PCS vers le CPAS. Cette décision ne met toutefois pas un terme à la collaboration autour de ce projet laquelle sera poursuivie jusqu'au 31/12/13.

Coaching professionnel

3 sessions ont eu lieu en 2012 permettant à 16 personnes de bénéficier d'un coaching individualisé. L'action suit son cours.

Suivi des articles 60§7

Le suivi des personnes engagées sous contrat article 60§7 par la commune et affectées au service des travaux se concrétise par des réunions collectives mensuelles de 3h. Ces séances ont pour objectif de réunir les personnes en Art.60 afin d'échanger sur leur travail (difficultés, facilités,...) et de leur apporter des informations complémentaires telles que sensibilisation aux élections, salon de l'emploi, Ces rencontres offrent l'avantage de proposer un espace d'échanges et de discussions entre les partenaires communes/CPAS et les articles 60§7.

Salon des métiers professionnels et techniques :

Après une phase de réflexion et en raison d'une multitude de salons sur les communes voisines, il est proposé de ne pas développer l'action.

Suivi des locataires fragilisés :

Les suivis se poursuivent et se concrétisent par des interventions avec les partenaires locaux. Le Relais social Urbain de Mons Borinage y participe et nous apporte son expertise. Il est important de traiter les problématiques de manière transversale et d'exploiter les outils existants. Le PCS travaille essentiellement sur les dimensions collectives, si des demandes individuelles nous sont adressées le rôle du PCS est alors d'orienter les personnes vers les différents services compétents, et de les y accompagner, si nécessaire.

Ecole des consommateurs :

5 ateliers ont été réalisés en 2012 dont 3 ont pris la forme de petits déjeuners.

Nous travaillons avec deux mouvements d'éducation permanente qui fidélisent leurs publics.

Les thèmes suivants ont été abordés : le démarchage à domicile, la facture d'énergie et les produits d'entretiens naturels.

On constate une plus forte mobilisation des seniors.

Espace Echange Ecoute Assuétudes :

L'Espace d'Echange et de soutien assuétudes est le nouvel intitulé du Forum de la dépendance (lancé en 2009 en collaboration avec le Dr Jonniaux de la Cahu (Réseau assuétudes Hainaut occidental), suite à la demande de la Région wallonne de travailler avec le réseau nouvellement agréé sur notre territoire.

Le Réseau RAMBO (Réseau Assuétudes Mons-Borinage) regroupe toute une série d'associations, asbl, services, institutions luttant contre les assuétudes dans la région de Mons-Borinage. Depuis sa reconnaissance par la RW en 2010, le PCS de Dour participe à ses groupes de travail et a soutenu le projet de relance du forum de la dépendance tel qu'organisé à Dour par le Dr Jonniaux en 2009 et 2010.

Fruit d'une collaboration entre les PCS de Dour, Colfontaine et Mons, « **Espace d'Echange et de Soutien Assuétudes** » a été relancé en octobre. Il se réunit tous les 2^{ème} jeudis du mois, en alternance au sein des communes de Colfontaine, Dour et Mons.

Description : moment d'échange porté par l'ensemble des institutions locales (membres et partenaires du Réseau) autour de la problématique des assuétudes (essentiellement alcool et drogues illicites), encadré par des professionnels du secteur qui permet aux participants de s'informer, d'être entendus, de partager des expériences, de dégager des pistes de solutions dans un cadre rassurant et contenant.

Les réunions ont recommencé en octobre, une conférence de presse a été organisée en novembre et a permis d'assurer un bon relai de l'information grâce au reportage de la télévision locale Télé MB.

Développement durable et responsable :

Plusieurs projets ont été menés:

- *Opération nettoyage citoyen du Ravel en cuistax : sensibilisation aux déchets et dépôts sauvages*
- *Inauguration du 2ème circuit pédestre sur Blaugies et Petit-Dour*
- *sensibilisation à la propreté des ruisseaux,*
- *Stage avec les enfants sur le tri des déchets et les pollutions intérieures,*
- *Activités culinaires avec des femmes adultes, pour une alimentation saine, locale et peu couteuse.*

Manger local, équilibré et peu cher - Jardin bio :

Le jardin bio est un véritable outil d'intégration et de cohésion sociale à partir duquel démarrent de nombreuses activités « santé ». Le côté ludique de l'activité permet une mobilisation importante des citoyens.

Une grande partie de l'énergie a été dépensée au niveau de l'aménagement des locaux de la maison de quartier pour accueillir la cuisine. Inauguration officielle en septembre 2012.

Grâce à cet outil, le jardin bio a pris une toute autre dimension et attire un nouveau public, essentiellement féminin et de nouveau partenaire, notamment la fondation rurale de Wallonie avec laquelle la commune de Dour a introduit le projet : la biodiversité au service de la cohésion sociale, quand les maisons citoyennes deviennent des relais nature.

Maison des associations :

3 nouvelles associations ont disposé de la maison des associations en 2012. Ce qui porte à 33 le nombre d'associations fréquentant ou ayant fréquenté le bâtiment.

Maisons citoyennes :

Les maisons citoyennes constituent l'action transversale de notre PCS. Ce qui explique l'importance du budget, tant en frais de personnel qu'en frais de fonctionnement, alloué à cette action. Les maisons citoyennes sont de véritables lieux de rencontres : enfants, adultes, séniors, demandeurs d'emploi.... Seuls les adolescents les fréquentent peu.

Axe 1 : Elles permettent de proposer une offre décentralisée de formation en insertion socioprofessionnelle. 3 modules ISP ont été mis en place suite à l'évaluation du plan de cohésion sociale 2009-2011. Parmi les apprenants 6 ont obtenu un emploi.

Axe 3 : Les maisons citoyennes ont accueilli divers ateliers visant à prévenir les violences intrafamiliales (atelier self défense, conférences pour les séniors, sensibilisation des adolescents). Grâce à la cuisine didactique nouvellement installée, des activités visant à sensibiliser jeunes et moins jeunes à une alimentation saine, équilibrée et peu couteuse ont été possibles. La cuisine constitue un véritable outil de cohésion. Elle parvient à mobiliser des femmes adultes, belges et d'origines étrangères.

Axe 4 : Une antenne délocalisée de notre EPN labellisé a permis l'augmentation de l'offre en matière de cybercafés séniors.

Les séniors ne cessent quant à eux de venir y développer de nouvelles activités : jeux de scrabble, chiffres et le lettres...

Les maisons citoyennes sont également le lieu où de nombreuses activités et stages sont organisés durant les vacances scolaires : activités qui revêtent bien souvent un caractère familial et intergénérationnel.

Gestion des Epn :

Nos EPN sont à la fois des outils d'insertion socio-professionnelle et de socialisation :

- Le cyber café seniors est organisé trois fois par mois durant 3 heures. Les modules de formation (répartis en trois groupes de niveaux différents) abordent : l'acquisition des compétences de base, la découverte de Windows, la découverte du PC Banking, la découverte de Tax on Web, l'utilisation et mise en valeur de photos (stockage, album web, impression), la discussion instantanée....*
- Des pauses « café » très conviviales et des moments de clôture collectifs permettent de multiplier les rencontres.*

Afin de remplacer le parc informatique et d'améliorer la qualité des formations dispensées, le PCS a introduit et remporté 2 appels à projets : Ville/commune amie des aînés (ministre Tillieux) et Papy et Mamy surfeurs.

Relance et émancipation des comités de quartier :

Un travail de rue est effectué quotidiennement dans les quartiers. L'accroche se fait toujours par les enfants et des groupes de parents sont désormais constitués (ex. Carnaval, un groupe d'enfants est mis en place, les parents sont impliqués dans la confection de costumes ou la décoration du char). Dans le cadre de l'extension d'une agoraspace de la commune par la réalisation d'un module ludique et de rééducation pour seniors, un nouveau comité de riverains a été constitué en 2012.

Le PCS a essayé de se retirer progressivement des comités déjà constitués mais les membres du comité n'étaient pas encore suffisamment autonomes.

Cette action comprend également un transfert financier dans le cadre de l'article 18 : comme chaque année, le PCS soutient le comité d'animations de Wihéries dans l'organisation d'événements festifs familiaux : ducasse culturelle, goûter des Noël pour les enfants du village.

Atelier vélo :

L'atelier de réparation de vélos est ouvert de manière ponctuelle et essentiellement les mois de printemps et d'été. L'atelier continue de s'inscrire dans la démarche de récupération et de revalorisation des objets défectueux. Il fait l'objet de différents partenariats notamment avec le PSSP.

Une collaboration inter-PCS autour de ce projet est à l'étude avec le PCS de Quiévrain.

Circuit pédestre :

Projet citoyen par excellence.

Dans la continuité du premier circuit pédestre de 11km, inauguré en juin 2011, un deuxième circuit de promenade a été inauguré en juillet 2012. Il s'agit du circuit des 3 ruisseaux, une balade de 10 km balisée de façon permanente mettant en valeur les

producteurs locaux des deux villages ruraux concernés.

Cette fois encore, le parcours a été conçu des citoyens dourois et balisé avec la collaboration du Parc Naturel des Hauts-pays.

DOI :

Poursuivant notre volonté de favoriser le développement social des quartiers et de relancer la vie associative locale, le PCS a collaboré au projet Dour On Ice du Centre sportif par l'établissement d'un programme de cohésion sociale durant la période des fêtes de fin d'année.

Le PCS a complété l'infrastructure patinoire du centre sportif par un chapiteau réception et y a organisé diverses manifestations : l'inauguration, un goûter santé et intergénérationnel, le goûter du PCS, un marché du monde, une vente du mobilier de l'atelier de meubles, une marche encadrée le long de nos circuits de promenade et la Galette des Rois. Ce programme de cohésion étant entièrement calqué sur notre plan de cohésion sociale, il n'y a pas de demande financière spécifique pour le fonctionnement des activités organisées. Il s'agit essentiellement d'une délocalisation de nos activités visant à toucher un public différent et à accentuer la visibilité du service. »

Ce budget est réparti en frais de personnel, 210.000€, de fonctionnement, 53.000€, d'investissement, 7.394€ et en subvention, 18.600€.

Les prévisions budgétaires pour 2013 projettent une subvention de 207.803€, une part communale de 25% (51.950€) et des primes APE de 29.240€, soit un total de recettes de 288.994€.

Le Bourgmestre faisant fonction cède la parole à Monsieur Jacquy DETRAIN, Echevin des Affaires sociales qui présente ces points.

Monsieur DURIGNEUX demande la parole et souligne que dans ce rapport, il n'est nullement question d'un projet d'organisation d'aide alimentaire auprès des personnes démunies. Il se dit déçu par cette situation et par le manque d'enthousiasme de Monsieur Jacquy DETRAIN par rapport à ce projet qui avait déclaré, lors de cette réunion, que des actions étaient déjà menées dans ce contexte par le PCS. Il demande qu'une nouvelle réunion soit organisée au plus vite.

Monsieur DETRAIN répond que la commune exploite les voies qui existent déjà et qu'il ne convient pas de créer des Commissions et de réunir celles-ci pour le plaisir.

Monsieur LOISEAU précise que cette démarche n'a pas été limitée à une seule réunion, que des conclusions ont été tirées, qu'il est conscient de l'existence de la pauvreté et de la difficulté, pour certaines personnes, de se nourrir correctement mais que le Collège ne souhaite pas choquer les acteurs existant et œuvrant sur le terrain. Des rencontres avec les associations seront donc organisées.

Différents échanges interviennent encore entre Messieurs Damien DUFRASNE, Jacquy DETRAIN, Vincent LOISEAU et Joris DURIGNEUX.

Monsieur DURANT pose quelques questions : les raisons de l'augmentation du budget destiné à accroître la visibilité du PCS en 2013, celles de l'augmentation du budget affecté à la Maison des associations et celles de la réduction des frais liés au Dour On Ice.

Le Bourgmestre faisant fonction répond que des informations à ce sujet lui seront fournies ultérieurement.

Il est ensuite procédé au vote sur le rapport d'activités 2012 qui est approuvé à l'unanimité et ensuite sur le budget 2013 qui est également approuvé à l'unanimité : Monsieur TACHENION souligne le manque de clarté du dossier quant aux actions concrètes de terrain.

8.2. Rapports financiers 2012 (PCS et article 18) – Approbation

Le Gouvernement wallon a décidé d'allouer à la commune de Dour un subside de 207.803€ dans le cadre du PCS 2009-2013, pour l'exercice 2012 ainsi qu'un montant de 16.449€ pour la mise en œuvre d'actions présentées dans le cadre de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008. Le rapport vous a été présenté dans le point précédent et les rapports financiers justifiant l'utilisation des subsides du PCS ainsi que de l'article 18 figuraient au dossier. La part communale s'élève à 25% du montant du subside et le total des dépenses à justifier s'élève à 287.261€. En conséquence, la commune qui a déjà perçu une avance de 155.852€ devrait percevoir un solde de 51.950,81€. Toutes les pièces justifiant ces dépenses figuraient dans le dossier soumis au Conseil communal.

Les dépenses réalisées sur la subvention destinée au financement des actions « article 18 » s'élève à 16.431€. Les rapports d'activités relatifs à ces dépenses figuraient également dans les pièces du Conseil communal.

On vote sur ces rapports financiers :

1. du PCS, lequel est approuvé à l'unanimité.
2. de l'article 18 qui est également approuvé à l'unanimité.

8.3. Modification du plan : action 3 « atelier de restauration de meubles », fin du transfert financier vers le CPAS

Pour rappel, le plan de cohésion sociale prévoit l'ouverture d'un atelier de restauration de meubles et d'un magasin social pour vendre à moindre coût des meubles restaurés. Le projet devait engendrer des créations d'emploi et une formation qualifiante à l'aide de partenariats.

Le principe de transfert financier de 6.000€ du PCS vers le CPAS a été approuvé par la commission d'accompagnement du plan du 4/3/10 et par le conseil communal du 29/3/10. Une convention signée le 31/3/10 officialise le transfert et a été envoyé à la DICS et DGO5. Le collège communal du 6/2/13 et la commission d'accompagnement du 22/2/13 ont approuvé l'arrêt du transfert financier de 6000,00€ du budget PCS vers le CPAS.

En effet, le rapport d'évaluation de 2011 et les prévisions 2012 prévoyaient la nécessité de recentrer ces deux actions sur les objectifs initiaux du plan de cohésion sociale, tels qu'énoncés ci-dessus.

En 2012, les conditions de travail ont été adaptées et ont permis de travailler dans de bonnes conditions.

Point fort : la qualité de restauration est très poussée et le côté design des réalisations est indéniable.

Point faible : nous sommes très loin des objectifs d'insertion et de socialisation initialement fixés par le plan de cohésion sociale.

L'atelier a fonctionné durant 7 mois sur les 12, avec 2 articles 60§7 et 4

stagiaires :

- 2 réinsertions ont été proposées de janvier à avril 2012 sous forme de contrat article 60§7 mais un seul article 60§7 a terminé la formation. 2 nouvelles mises à l'emploi sous forme d'article 60§7 ont débuté en octobre 2012.
- 4 stagiaires sont passés par l'atelier de restauration en 2012 pour des périodes relativement courtes.

La qualité de restauration très poussée et le côté design des réalisations engendrent un coût des meubles trop élevé que pour s'inscrire dans le cadre d'un magasin social.

Face à ces constats, auxquels s'ajoutent le coût élevé de l'action pour le service (18.000€ de prévisions budgétaires 2013 sans compter les frais de véhicule) et le peu de retombées pour la collectivité, la commune a décidé de mettre un terme au transfert financier du PCS vers le CPAS. Cette décision ne met toutefois pas fin à la collaboration autour de ce projet laquelle sera poursuivie jusqu'au 31/12/13.

Il est donc proposé, au Conseil communal, de mettre fin au transfert financier de 6.000€ du budget PCS vers le CPAS pour la réalisation de l'action 3 du Plan de Cohésion sociale, intitulée « Atelier de restauration de meubles ».

Ce point est approuvé à l'unanimité.

9. Marchés de fournitures – Choix du mode de passation du marché et fixation des conditions – Approbation :

9.1. Acquisition de matériels pour le service travaux

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaires de procéder à l'acquisition de matériel tel que :

- lot 1 : aspirateur de feuilles tractées, moteur thermique
- lot 2 : motoculteur et scarificateur
- lot 3 : prince de levage mécanique
- lot 4 : échafaudage maçon.

Il y a donc lieu de passer un marché de fournitures à cet effet. Un dossier a été dressé par les services administratifs, comprenant le cahier spécial des charges, le modèle de soumission, le bordereau de prix et l'estimation de la dépense, laquelle s'élève, pour le lot 1 à 1.815€ TVA comprise, pour le lot 2 à 1.996€ TVA comprise, pour le lot 3 à 2.904€ TVA comprise, pour le lot 4 à 3.484€ TVA comprise, soit un total de 10.200€ TVA comprise. Les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2013 et la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le projet d'acquisition de ce matériel au montant de l'estimation de 10.200€ TVA comprise, de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois fournisseurs au moins. Le marché sera régi, d'une part, par les articles 10 §2, 15 à 18, 20 à 22, 30 §2, 36 et 41 du

cahier général des charges et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé au dossier. La dépense sera financée comme précisé précédemment.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

9.2. Acquisition de matériel informatique pour l'Administration communale

Il est nécessaire de remplacer certains ordinateurs ou imprimantes devenues obsolètes et de passer un marché de fournitures à cet effet. Un projet a été dressé par les services communaux comprenant le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense, laquelle s'élève au montant de 15.000€ TVA comprise. Ce marché est un marché de fournitures (marché stock). Les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2013 et la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Il est donc proposé d'approuver le projet dressé par les services communaux et le service informatique concernant le marché « stock » relatif à l'acquisition de matériel informatique PCs et imprimantes pour l'administration communale au montant de 15.000€ TVA comprise, de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché après consultation de trois fournisseurs au moins. Le marché dont il est question ci-dessus sera régi d'une part, par les articles 10§2, 15 à 18, 20 à 22, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges et d'autre part, par le cahier spécial des charges. La dépense sera financée comme précisé précédemment.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

9.3. Fourniture et pose de protections solaires à la crèche communale de Dour, rue du Chêne Brûlé 40

Afin de protéger le bâtiment de la crèche les P'tits Doux Rois du soleil et plus particulièrement la rotonde du bâtiment du rez-de-chaussée, il est nécessaire d'acquérir et de poser des protections solaires.

Un marché de fournitures doit donc être passé à cet effet. Un dossier a été préparé par les services communaux, comprenant le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense, laquelle s'élève au montant de 20.000€ TVA comprise. Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2013 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire 2013.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le projet tel que dressé par les services communaux relatif à la fourniture et à la pose de protections solaires à la crèche communale de Dour, estimée au montant de 20.000€ TVA comprise, de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois fournisseurs au moins. Le marché dont il est question ci-dessus sera régi d'une part, par les articles 10§2, 15 à 18, 20 à 22, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges et d'autre part, par le cahier spécial des charges.

La dépense sera financée comme indiqué ci-avant.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

9.4. Acquisition d'une balayeuse pour le service des travaux

Vu la vétusté de la balayeuse communale, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour le service des travaux. Un dossier a donc été réalisé par les services communaux comprenant le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense, laquelle s'élève à un montant de 260.000€ TVA comprise. Il s'agit d'un

marché de fournitures. Le marché devra être passé selon une procédure européenne. Les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2013 et la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le projet d'acquisition d'une balayeuse pour le service des travaux au montant de l'estimation de 260.000€ TVA comprise, de passer ce marché par appel d'offres général avec publicité européenne. Ce marché sera régi, d'une part, par le cahier général des charges et, d'autre part, par le cahier spécial des charges tel qu'il figurait au dossier. Ce marché est un marché à prix global qui sera payé en une fois après son exécution complète. La dépense sera financée comme précisé ci-avant. Cette délibération, accompagnée du dossier « projet » sera transmise au SPW dans le cadre de la tutelle générale.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

9.5. Acquisition de deux véhicules pour l'Administration communale

De nombreux agents communaux sont amenés à se déplacer dans l'exercice de leur fonction et doivent, dès lors, pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule communal. De surcroît, un véhicule a été récemment incendié. Il est donc nécessaire d'acquérir deux véhicules communaux. Un projet a été dressé par les services communaux comprenant le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense, laquelle s'élève à un montant approximatif de 25.000€ TVA comprise. Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité. Les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2013 et la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire 2013.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le projet tel que dressé par les services communaux concernant l'acquisition de deux véhicules communaux pour un montant approximatif de 25.000€ TVA comprise, de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de trois fournisseurs au moins. Le marché dont il est question ci-dessus sera régi d'une part, par les articles 10§2, 15 à 18, 20 à 22, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération. La dépense sera financée comme précisé précédemment.

Monsieur Thomas DURANT demande si l'analyse de faisabilité de l'achat de véhicules électriques a été réalisée.

Le Bourgmestre faisant fonction répond que vu le budget imparti et les besoins particuliers de l'administration, ce type de véhicule n'est pas adapté.

Il est ensuite procédé au vote sur ce point qui est approuvé à l'unanimité.

10. Opération de rénovation urbaine du Quartier de Là-Haut à Elouges – Commission de rénovation urbaine (CRU) – Désignation des membres de la commission et approbation du règlement d'ordre intérieur (ROI)

Le Conseil communal décidait, en date du 20 décembre 2010, de lancer une opération de rénovation urbaine pour le quartier de Là-Haut à Elouges. Dans ce contexte, une Commission de rénovation urbaine doit être constituée. Celle-ci est formée par un tiers de représentants politiques (Bourgmestre, Echevin des Travaux et de l'Aménagement du Territoire, Echevin ayant le logement dans ses attributions, Président du CPAS), un tiers de représentants de la société civile (CCATM, logements sociaux, milieu socio-culturel, milieu sportif), un tiers de représentants des habitants domiciliés et résidant dans le quartier concerné.

Les candidatures de citoyens ont été déposées à l'administration communale. Il s'agit de :

1. Mr Frédéric VACHAUDEZ, Chemin des Trente-Quatre 12 à 7370 Elouges
2. Mr Christophe GODART, Chemin des Trente-Quatre 11 à 7370 Elouges
3. MR Serge SAUSSEZ, rue de Là-Haut 17 à 7370 Elouges
4. Mr Sheldon GUCHEZ, rue de la Fontaine 48 à 7370 Elouges
5. Mr Grégory JORION, rue de Là-Haut 153 à 7370 Elouges
6. Mme Annie RAK et Mr Roland THIEBEAU, rue de la Paix 18 à 7370 Elouges
7. Mr David BISTROT, rue de la Grande Veine 47 à 7370 Elouges
8. Mr David FERON, rue de la Fontaine 3 à 7370 Elouges
9. Mme Alessia ABRAINI, rue de la Paix 29 à 7370 ELouges
10. Mr Benoît BERESSE, rue de la Chapelle 51 à 7370 Elouges.

Parmi ces candidatures, deux peuvent être classées dans la catégorie « société civile », en l'occurrence, Madame Annie RAK et Monsieur Roland THIEBEAU qui représentent la Roulotte théâtrale et Monsieur Benoît BERESSE qui représente le Club et la fabrique d'église du Monceau et Centre.

Pour les représentants politiques, en dehors du Bourgmestre et de l'Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que du Logement, les candidats doivent être désignés au sein du Conseil communal. Il reste donc quatre postes à pourvoir. L'application de la Clé D'Hondt permet d'attribuer deux poste au groupe DR+ et deux pour le groupe PS.

Le groupe PS propose les candidatures de :

- Monsieur Patrick GALAZZI
- Monsieur Eric MORELLE

Le groupe DR+ propose les candidatures de :

- Monsieur Jacquy DETRAIN
- Monsieur Pierre CARTON

Il est proposé que la Commission soit composée de vingt et un membres et que les habitants soient répartis entre sept effectifs et un suppléant.

En ce qui concerne les représentants de la société civile, il est proposé de retenir deux membres de la CCATM dans l'attente du renouvellement de celle-ci soit le Président et la Vice-Présidente, Monsieur Michel HUEZ et Madame Françoise LIBOTTE. Le Président de la société locale d'habitations sociales « Le Logis dourois », un représentant de l'association « Le carnaval d'Elouges », en l'occurrence Monsieur VANDEWYNCKEL, Madame Ariane STRAPPAZZON, représentant l'ASBL Centre sportif Elouges, Madame Annie RAK et Monsieur Roland THIEBEAU, représentants la Roulotte théâtrale, Monsieur Benoît BERESSE, représentant l'ASBL « Le Club » et la fabrique d'église du Monceau et du Centre.

Par ailleurs, il convient aussi d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de cette Commission, lequel document figurait dans le dossier. Le secrétariat de cette Commission sera assuré par Monsieur Pierre CORNANT et Madame Christine VAN HOVE.

Il est proposé, au Conseil communal, d'approuver la composition de la Commission de la Rénovation urbaine telle que définie ci-dessus, d'approuver le règlement d'ordre intérieur et de transmettre cette délibération au SPW, Département de

l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Monsieur TACHENION fait remarquer qu'il est très surprenant que les représentants de la société civile soient en fait des représentants politiques. C'est en l'occurrence le cas de la société de logement social et, en l'occurrence, du Centre sportif. Il estime cela contraire au sens même de la représentation de la société civile.

Différentes personnes interviennent à ce sujet, en l'occurrence, Monsieur Patrick GALAZZI, Monsieur Thomas DURANT qui fait référence à la Commission locale de Développement rural pour laquelle, lorsqu'il est devenu Conseiller communal, il n'a plus pu siéger en tant que citoyen.

Il est ensuite procédé au vote sur ce point qui est approuvé par 12 voix « pour » et 10 abstentions. Ces abstentions sont justifiées par Monsieur TACHENION par la confusion des genres qui règne au niveau des représentants de la société civile. Elles ne concernent évidemment pas les citoyens et les représentants politiques.

11. Echange de parcelles de terrain d'une contenance de 11,5m² à l'arrière du bâtiment du service des travaux communaux sis rue Pairois, n° 54 et 62 à 7370 Dour – Décision définitive

Suite à la demande d'un propriétaire de la parcelle de terrain située rue Pairois, 62, visant, dans le cadre de la réalisation de son projet de construction de trois appartements, à acquérir une petite parcelle de terrain appartenant l'administration communale et étant donné que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour quiconque sinon pour l'intéressé, le Collège a décidé non pas de vendre cette parcelle mais de procéder à l'échange de deux parcelles de contenance identique de 11,5m². Les plans ont été dressés par un géomètre-expert aux frais du demandeur.

Il est donc proposé au Conseil communal d'accepter l'échange entre la parcelle A appartenant à l'administration communale et cadastrée Dour, 1^{ère} division, section D, n° 105 E partie A et la parcelle B appartenant à Monsieur Biagio DI FRANCO et cadastrée Dour, 1^{ère} division, section D, n° 89 E partie B telles que figurant au plan de mesurage dressé par le géomètre-expert désigné à cet effet d'une contenance égale de 11,5m², de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente, de charger le Collège d'exécuter la présente décision et de déléguer Monsieur le Bourgmestre, Madame la Secrétaire communale et Monsieur le Receveur communal à la signature de l'acte.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

12. Commune de Dour – Pose de collecteurs d'assainissement sur le territoire de la Commune – Emprises pour cause d'utilité publique – Vente – Décision définitive

Le Conseil communal décidait en date du 19 décembre 2011 du principe de la vente de parcelles situées à Wihéries et cadastrées 3^{ème} Division, section B n° 141b9, 141y9, 141n8, 141k8 et 141f6 pour une contenance totale de 38 centiares pour un prix, estimé par le Comité d'Acquisition à 154,16€. Il s'agit d'acquisition d'immeubles en sous-sol et en pleine propriété avec constitution de servitudes.

Le projet d'acte de vente a été dressé par le Notaire LHOTE le 05 février 2013 et il est donc proposé, au Conseil communal, de vendre de gré à gré sans publicité à l'intercommunale IDEA, les terrains cités ci-dessus pour un montant de 154,16€, de charger

le Collège de l'application de cette décision et de déléguer Monsieur le Bourgmestre, Madame la Secrétaire communale et Monsieur le Receveur communal à la signature de cet acte.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

13. Commune de Dour – Ordonnance de police administrative générale – Modifications – Approbation

L'ordonnance de police administrative générale a été adoptée par le Conseil communal en date du 26 juin 2006 et modifiées à différentes reprises par le Conseil communal.

Il est ici proposé, au Conseil communal, d'ajouter une disposition à cette ordonnance visant à assurer, en cas de conditions climatiques difficiles, la sécurité des citoyens dans les rues, lieux et édifices publics.

Il est donc proposé d'ajouter une section 5 dans le chapitre 2 intitulé « De la sécurité et de la commodité de passage sur la voie publique ». Cette section 5 est intitulée « Obligation en cas de mauvaises conditions climatiques (Intempéries, neige ou verglas), un article 15 est ajouter de la manière suivante :

« Article 15 – Fermeture des rues, lieux et édifices publics

En cas de mauvaises conditions climatiques (intempéries, neige, verglas,...), l'Administration communale pourra prendre les mesures nécessaires, telle que la fermeture de voiries, pour assurer la sécurité des citoyens dans les rues, lieux et édifices publics. »

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Questions orales

Monsieur Pierre TACHENION a souhaité poser trois questions orales au Collège communal :

« 1. L'article 89 du ROI soumis au vote lors de la séance précédente du conseil prévoyait les modalités et conditions d'accès du bulletin aux "groupes politiques". A l'occasion du vote, un débat a eu lieu le 26 février dernier sans que soit clairement exprimée à notre sens la notion de "groupe politique" laquelle n'était pas autrement définie par le projet de texte soumis au vote. Pouvez-vous préciser ce qui correspond selon vous à un "groupe politique" au sens du dit texte? »

Le Bourgmestre répond ceci (texte remis à la Secrétaire communale) :

« Monsieur TACHENION, lors de l'installation des nouveaux conseillers communaux nous avons clairement défini la composition des groupes politiques conformément à l'article L 1123-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

Mentionner dans une question orale que la notion de groupe politique n'a pas été

clairement définie est donc faux.

Il y a bien à Dour, 3 groupes politiques : DR+(14 membres), le groupe PS (10 membres) et le groupe ECOLO (1 membre).

Par ailleurs, le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation nous permet d'ouvrir, ou pas, le journal communal aux groupes politiques.

Dans une démarche d'ouverture, nous proposons une alternative qui n'est pas interdite dans le Code de la Démocratie locale à savoir de permettre à chaque parti démocratique représenté au sein du conseil communal (CDH, PS, MR et ECOLO) de disposer d'un espace d'expression dans le journal communal.

Cette proposition n'est pas le fruit du hasard, nous la pratiquons depuis 2006 et c'est la formule la plus démocratique.

Avec regret, nous constatons que le PS la refuse. Pourquoi refuser cet espace à chaque parti représenté au sein du conseil communal de Dour ? Pourquoi s'obstiner dans cette volonté de ne pas laisser les autres s'exprimer ? Sur ces deux interrogations, je ne puis malheureusement répondre.... »

Monsieur TACHENION conclut en déclarant que le Bourgmestre faisant fonction lui reproche donc d'avoir voté pour une proposition déposée par le Collège communal au Conseil communal alors que la majorité a voté contre.

« 2. En sa séance du 31/01/2013, le collège échevinal a examiné l'incidence du décret du 26/04/2012 du GW insérant un chapitre traitant des ASBL communales. Le principal changement est relatif à la mise en place d'un contrat de gestion entre la commune et l'ASBL. Le P-V du collège fait référence à un projet de courrier envoyé ou à envoyer aux Présidents des ASBL concernées "reprenant ces différentes informations". Quel est l'objet exact de ce courrier? Quel est le but poursuivi? Quelles sont les obligations découlant du projet de contrat de gestion soumises par le collège aux ASBL concernées? Référence a-t-elle été faite au modèle mis au point par l'UVCW? Quand et comment entendez-vous concrétiser? »

Le Bourgmestre répond comme suit (texte remis à la Secrétaire communale) :

« Le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a introduit dans le CDLD un nouveau chapitre consacré aux ASBL auxquelles une ou plusieurs communes participent.

Le Code prévoit désormais que: "Dans les matières qui relèvent de l'intérêt communal, une commune ou plusieurs communes peuvent créer ou participer à une asbl si la nécessité de cette création ou de cette participation fait l'objet d'une motivation spéciale fondée sur l'existence d'un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être satisfait de manière efficace par les services généraux, les établissements ou les régies de la commune et qui fait l'objet d'une description précise".

Parmi ces ASBL, le Code instaure toutefois une distinction selon que la commune détient ou non une position prépondérante dans l'association (entendez, selon que les statuts de l'ASBL attribuent ou non à la commune la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle).

Pour les a ASBL au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, ainsi que pour les ASBL monocommunes auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an, le Code impose désormais la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et L'ASBL.

Contrairement à ce que vous prétendiez lors du dernier conseil communal, il s'agit bien, Monsieur TACHENION, d'une obligation pour les ASBL que sont celles qui régissent le centre culturel, le centre sportif et nos crèches communales.

Nous attendons la mise en place des nouveaux CA et nouvelles AG de ces 3 ASBL afin de nous soumettre à cette obligation.

Actuellement, une ASBL doit encore désigner ses nouveaux administrateurs, il s'agit «d'AGAPE». Dès sa mise en place, les courriers seront envoyés à ces ASBL. Ils seront bien sûr basés sur le cadre légal et nous ne manquerons pas de nous inspirer des modèles conçus par l'UWVC (nature et étendue des tâches à assurer, indicateurs permettant une évaluation,...). »

« 3. Collège du 21/02/2013 - point 865.1: nous vous savons particulièrement soucieux d'éviter tout conflit d'intérêt dans la gestion des affaires de la commune. Sous réserve de nous dévoiler l'identité du signataire de la "demande" de pose d'un miroir face au restaurant la Table d'Auguste sis rue Général Léman 23, pouvez-vous nous préciser l'identité des membres du collège ayant pris part à cette délibération? »

Monsieur TACHENION pose donc la question de la légalité de cette décision au regard du Code de la Démocratie locale. Monsieur DUFRASNE n'aurait pas dû, selon lui, participer à cette délibération.

Monsieur LOISEAU répond qu'il s'agit de l'intérêt général (sécurité des automobilistes à l'approche de cet endroit) et non d'un intérêt personnel.

Il développe comme suit (texte remis à la Secrétaire communale) :

« Monsieur TACHENION, le collège reçoit chaque année plusieurs demandes semblables (poses de miroir de sécurisation) émanant de privés, il semblerait qu'exclusivement celle-ci, vous pose problème, on sent bien ici la position constructive dont l'opposition socialiste fait vœux depuis quelques temps.

Dans pareille demande, sachez que le collège répond toujours positivement, la sécurité des Dourois étant une de nos nombreuses priorités.

Notre président du CPAS et échevin en charge du logement, fort soucieux de la sécurité des Dourois, a exprimé cette demande au sein du collège. Votre problème se situe peut-être à ce niveau ? Peut-être pensez-vous que les clients et le personnel de cet établissement ne méritent pas d'en sortir en toute sécurité ?

N'ayez crainte, pour ces demandes, introduites par des «privés», les frais (fourniture et pose du dispositif) sont toujours supportés par les demandeurs et jamais par l'administration communale.

L'administration prend uniquement à sa charge les frais relatifs à la sécurisation des lieux lorsque la demande concerne un usage public (vision réduite à l'angle de deux rues par exemple). »

Monsieur Thomas DURANT a également souhaité poser une question orale au Collège communal. :

« J'ai bien pris note de la réponse que vous m'avez adressée suite au courrier que je vous ai envoyé en janvier 2013 relatif à l'organisation du goûter des Aînés au Nice Club.

Dans ce courrier, j'interrogeais le Collège communal sur le choix de ce lieu et les relations entre l'Administration communale de Dour et les exploitants de ce dancing.

Je souhaite obtenir des précisions sur diverses réponses assez vagues que vous m'avez adressées :

- Concernant le contrat de partenariat entre l'Administration communale et le Nice Club, vous m'informez dans le courrier que : « vu le peu de contact », l'Administration et le Nice Club ne sont liés par aucune convention. Toutefois, vous ne m'apportez aucune précision concernant le choix de ce lieu excepté et je vous cite : « Depuis le départ, en janvier 2011, cette festivité est organisée au Nice Club ». Pourquoi ce lieu ? Confirmez-vous qu'aucun appel d'offres n'a été lancé afin de choisir ce lieu plutôt qu'un autre et éviter, de la sorte, de favoriser un exploitant?*
- Concernant le coût des boissons, j'avais attiré l'attention du Collège sur le prix élevé des consommations dont le prix minimum était de 2€. Dans votre réponse, vous m'informez que seul le premier verre était offert par la commune pour un montant de 1,50€ par personne. Pourtant, le Collège, réuni en séance le 15 novembre 2012, avait fixé la participation de la commune à 1€. Qu'est-ce qui motive cette augmentation de 0,50€ par personne dans l'intervention de la commune entre novembre 2012 et janvier 2013 ? Vu le nombre de participants (300), cela fait une différence de 150€ à charge du budget communal.*
- Enfin, dans le PV du Collège du 15 novembre 2012, nous lisons qu'un budget de 10.000 € sera réservé à cette activité au budget 2013. Pourriez-vous me préciser la ligne budgétaire que je n'ai pas retrouvée lors de l'examen du budget au conseil du 26 février 2013 ? »*

Monsieur DURANT a bien pris note de la réponse qui lui a été adressée suite au courrier envoyé en janvier 2013 relatif à l'organisation du goûter des aînés au Nice Club.

Dans ce courrier, Monsieur DURANT interrogeait le Collège communal sur le choix du lieu et les relations entre l'administration et les exploitants du Nice Club.

Monsieur DURANT souhaite obtenir des précisions sur diverses réponses assez vagues qui lui ont été adressées.

- 1) Concernant le contrat de partenariat entre l'Administration communale et le Nice Club, vous m'informez dans le courrier que : « vu le peu de contact », l'administration et le Nice Club ne sont liés par aucune convention. Toutefois, vous ne m'apportez aucune précision concernant le choix de ce lieu excepté et je vous cite : « depuis le départ, en janvier 2011, cette festivité est organisée au Nice Club ». Pourquoi ce lieu ? Confirmez-vous qu'aucun appel d'offres n'a été lancé afin de choisir ce lieu plutôt qu'un autre et éviter, de la sorte, de favoriser un exploitant ?

Dans le courrier adressé à Monsieur DURANT, suite au Collège communal du 31 janvier, ce dernier a été informé que concernant le choix de ce lieu, ce sont les aînés eux-mêmes, qui ont souhaité occuper le Nice Club (voir courrier du 13 février 2013). Ce lieu a été mis à disposition de l'administration gratuitement. Aucune location de matériel technique n'a été réclamée et le service est assuré par les soins du personnel de cet établissement.

Aucun appel d'offres n'a été lancé afin de choisir ce lieu; le seul sur l'entité susceptible d'accueillir un tel événement.

- 2) Concernant le coût des boissons, j'avais attiré l'attention du Collège sur le prix élevé des consommations dont le prix minimum était de 2€. Dans votre réponse, vous m'informez que seul le premier verre était offert par la commune pour un montant de 1,50€ par personne. Pourtant, le Collège, réuni en séance le 15 novembre 2012, avait fixé la participation de la commune à 1€. Qu'est-ce qui motive cette augmentation de 0,50€ par personne dans l'intervention de la commune entre novembre 2012 et janvier 2013 ? Vu le nombre de participants (300), cela fait une différence de 150€ à charge du budget communal

Le Bourgmestre faisant fonction répond comme suit (texte remis à la Secrétaire communale) :

« Monsieur Durant permettez-moi de sourire par rapport à la conclusion du point deux de votre question : 150 euros à charge communale ! Fort heureusement, nous venons au point 12 de ce conseil communal, de déléguer à Madame la Secrétaire Communale, à Monsieur le Receveur ainsi qu'à moi-même la signature de l'acte de vente, de gré à gré, de plusieurs parcelles à l'IDEA pour un montant total de 154,16 euros! Ouf, nous comblons ce déficit important...

Effectivement lors de la réunion du Collège communal du 15 novembre 2012, il était prévu que les boissons offertes par le Nice Club seraient facturées à 1 €. Il s'agit d'une légère erreur, sans grandes conséquences, vous l'avouerez je l'espère car celles-ci ont été facturées au montant de 1,50€. Pour les deux organisations, il y a eu 300 participants inscrits et 344 tickets boissons ont été distribués. Il faut savoir qu'il y a des participants qui se présentent et qui ne sont pas toujours inscrits mais ceux-ci sont acceptés, les membres du Conseil consultatif des aînés reçoivent également un ticket boissons et ne sont pas compris dans les inscrits ainsi que les Conseillers communaux.

Pour 344 tickets facturés à 1,50€ cela fait un montant de 516€ et si ceux-ci avaient été facturés à 1€ cela aurait fait un total de 344€ soit une différence de 172€.

Malgré la vente des parcelles à l'IDEA, nous en sommes quand même à 17,84 euros à combler dans nos finances communales, j'espère que nous y parviendrons avec nos mesures de «chasse au gaspillage» !

- 3) *Enfin, dans le PV du Collège du 15 novembre 2012, nous lisons qu'un budget de 10.000 € sera réservé à cette activité au budget 2013. Pourriez-vous me préciser la ligne budgétaire que je n'ai pas retrouvée lors de l'examen du budget au conseil du 26 février 2013 ?*

En ce qui le budget de 10.000€, celui-ci est prévu à l'article 76101/124-48 – fournitures techniques diverses (aînés) page 23 du budget 2013.

Monsieur Durant, j'ai l'impression que tout ce qui tourne autour de la sonorité «ICE» génère des problèmes pour le groupe socialiste.

Depuis 2010, les aînés suggèrent l'organisation annuelle d'une fête de nouvel an. Ils ont insisté pour que cela soit organisé dans un lieu festif qui permette la danse, un spectacle sonorisé (Baldo et ses danseuses) et un éclairage de scène. Contact a été pris avec le Nice Club qui était à ce moment le seul lieu, sur l'entité, répondant à ces conditions. Le Nice Club a accepté d'offrir gratuitement les lieux pour cet événement annuel. Le Nice Club, je me répète, offre également gratuitement les charges de fonctionnement (chauffage, électricité...) ainsi que la mise à disposition du matériel de sonorisation et d'éclairage de

spectacle. La commune désirait par ailleurs offrir le verre de l'amitié aux participants. Dès lors la commune paie au Nice Club ce verre au prix de un euro cinquante (compte tenu du type de consommation ce prix couvre simplement le coût des marchandises). Une fois ce verre de l'amitié offert les participants achètent librement au prix fixé par l'établissement.

Monsieur DURANT, l'important n'est-il pas que nous puissions offrir à nos aînés une belle fête de nouvel an et cela dans d'excellentes conditions ?

Vous y étiez, vous avez pu personnellement vous rendre compte du succès de cette manifestation et de l'engouement qu'elle génère chez nos aînés.

De plus, le coût pour la commune de l'utilisation des lieux est nul ce qui vous l'avouerez est assez exceptionnel. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Secrétaire,

Le Président,